



**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ**  
« Une force pour tout le Québec »

**PACTE RURAL**

**TROUSSE DU PROMOTEUR**

Édition 2012

## Objectifs du cadre de gestion

---

La trousse du promoteur vise à faire connaître les objectifs et les modalités d'attribution du Pacte rural à l'égard du financement des projets supportés par la Politique nationale de la ruralité.

## Mise en contexte

---

Le gouvernement du Québec et ses partenaires de la ruralité ont signé le 7 décembre 2006 l'entente de partenariat rural qui renouvelle la Politique nationale de la ruralité pour une durée de 7 ans, soit de 2007 à 2014.

Chacune des MRC signataires de la Politique a le devoir de produire un plan de travail qui dicte les objectifs, les orientations et le cadre d'application du programme du Pacte rural selon les besoins et les particularités de ses milieux.

Le présent document vise donc à encadrer les promoteurs qui désirent déposer leurs projets afin qu'ils se conforment aux objectifs, orientations et cadre d'application dudit Pacte rural dans la MRC de Rouville.

## Le Pacte rural

---

Le Pacte rural dans la MRC de Rouville dispose d'une enveloppe dédiée de 1,9 millions sur 7 ans dans le but de faire émerger et de soutenir des projets structurants issus des communautés rurales.

## Orientations, enjeux et objectifs

---

### Orientations nationales

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

## Enjeux régionaux

- Main-d'œuvre
- Identité territoriale
- Développement durable

## Objectifs spécifiques

- Développer un sentiment d'appartenance local et régional (achat local, image distinctive régionale, promouvoir, valoriser et reconnaître les bonnes actions locales et régionales);
- Mobiliser, animer et favoriser le réseautage (comités locaux, promoteurs, organismes, municipalités, partenaires, etc.);
- Être novateur dans les projets (faire preuve de créativité et d'imagination);
- Faire la promotion des projets (diffuser l'information à travers les réseaux de contacts, les médias locaux, les conférences);
- Favoriser des projets qui auront un effet structurant pour la MRC de Rouville (projets issus et supportés par la communauté et dont le rayon d'action et de retombé ne se limite pas qu'au local);
- Tenir compte du milieu de vie (dimension environnementale du développement);
- Tenir compte du mode de vie (valeurs sociétales et rurales);
- Tenir compte du niveau de vie (dimension économique);
- Favoriser la prise en charge du milieu par le milieu (notion de responsabilisation);
- Éviter la récurrence dans le financement;
- Intégrer la notion du legs dans les projets;
- Ne pas se substituer à d'autres sources de financement.

## Nature de l'aide financière

---

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention.

## Critères d'admissibilité

---

### Les projets structurants

Les projets structurants sont ceux qui se font en collaboration avec des partenaires du milieu. Cette collaboration se traduit souvent par un appui moral et/ou financier des partenaires ou des acteurs locaux (municipal, organisationnel et/ou société civile) de son milieu d'ancrage. Cet appui du milieu assure une meilleure appropriation du projet et permet à celui-ci de faciliter sa réussite.

Un projet structurant assure aussi que les retombées (sociales, économiques et/ou environnementales) s'étendent à la collectivité.

## Conditions d'admissibilité

---

### Organismes admissibles

- Les municipalités, organismes municipaux et MRC identifiés dans le pacte rural;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives de solidarité et les coopératives de consommateurs;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire identifié dans le pacte rural.

### Dépenses admissibles

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et des autres employés (incluent les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses d'immobilisations, de frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.

### Restrictions

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses associées aux infrastructures, aux services, aux travaux sur les sites d'enfouissement et au traitement des déchets, aux travaux ou aux opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par les programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'au service d'incendie et de sécurité sont exclues;
- Les dépenses associées aux infrastructures liées aux pistes cyclables sont également exclues;
- Les activités ou événements qui reviennent de façon récurrente (le financement est accordé une seule fois pour une même activité);

- Des activités déjà mises en place et existantes;
- Des projets qui peuvent être financés par d'autres sources de financements des différents gouvernements ou autres programmes. Cependant, l'aide du Pacte rural peut être complémentaire à ces sources de financement;
- Les dépenses associées au financement des garderies.

### Montants et cumul de l'aide financière

Le Pacte rural peut servir à financer jusqu'à concurrence de 60% du coût total du projet.

Un **maximum** de 10% du coût total du projet peut servir en contribution de service (temps des bénévoles et des promoteurs, dons d'équipements, etc.).

### Critères d'analyse

---

Pour être admissibles, les projets devront :

- Répondre aux orientations et objectifs du Pacte rural;
- Répondre au minimum à un objectif dans deux différentes dimensions du développement durable en justifiant leur choix (voir les tableaux en annexe);
- Répondre à des besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées et obtenir l'appui des milieux;
- Être structurants et viables;
- Produire de nouveaux biens ou services ou accroître les services existants;
- Présenter les impacts significatifs que les projets auront sur les communautés visées;
- Démontrer que le groupe promoteur possède les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires à la pérennité de ses opérations ou qu'il a recours aux conseils de source externe reconnue;
- Démontrer que le groupe promoteur peut obtenir tout le financement nécessaire au projet;
- Être appuyé par un plan d'affaires et un plan de financement;
- Déposer une lettre d'intention au moins un mois avant le dépôt de leur projet.

## Documents requis pour la demande

---

Dans une demande de financement du Pacte rural, plusieurs informations sont requises. Veuillez vous référer au formulaire de demande de subvention du Pacte rural 2012 afin de connaître l'ensemble des documents et informations demandés.

## Critères d'évaluation

---

Tous les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

- Le caractère structurant du projet (priorité locale et régionale, retombés tangibles, appuis démontrés du milieu, concertation et partenariat);
- L'adéquation entre le projet et les objectifs du Pacte rural;
- Le montage financier (contribution du promoteur, recherche de financement, pertinence de l'aide demandée);
- La pertinence du projet (projet prioritaire, novateur, visionnaire);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'étude);
- L'expertise et l'expérience du promoteur.

*Par souci de transparence, la grille d'évaluation des projets vous est fournie en annexe.*

## Date et endroit des dépôts

---

Les projets devront être déposés avant le vendredi 2 mars 2012. L'endroit du dépôt des projets s'effectuera au CLD au Cœur de la Montérégie situé au 500, rue Desjardins, bureau 300, Marieville, Qc, J3M 1E1. Le dépôt sera fait à l'attention du conseiller en développement rural.

## Documents exigés pour toutes les demandes

---

- Une lettre d'intention formulée selon le modèle proposé en annexe et déposé au moins un mois avant la date de dépôt final de projet;
- Le formulaire de subvention dûment rempli en deux copies, soit une copie papier et une version électronique du document;
- Une copie de la charte d'incorporation de l'organisme;
- Une résolution du CA de l'organisme indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à cette demande d'aide, incluant le protocole d'entente. Par le fait même, l'organisme devra désigner une personne ressource pour le projet;

- Une résolution de l'organisme indiquant son soutien au projet et donnant du même coup son aval au dépôt d'une demande de subvention au Pacte rural;
- Les engagements écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet (incluant les promoteurs) indiquant le montant et la nature de l'engagement;
- L'identification des ressources humaines et la description de leur rôle à la réalisation du projet;
- Une copie des états financiers des deux dernières années.

## Procédures administratives et traitement des demandes

Chaque projet est obligatoirement adressé au CLD au Cœur de la Montérégie à l'attention du conseiller en développement rural.

Les projets seront soumis à une première analyse par un comité restreint qui se chargera uniquement de faire ressortir les faits saillants des projets soumis.

Les projets et les pré-analyses seront envoyés aux 16 membres votants du Comité consultatif sur la ruralité (CCR), soit 8 maires et 8 représentants non-élus des comités locaux. Le CCR est chargé d'analyser et d'évaluer l'ensemble des projets à l'aide d'une grille d'évaluation (système de pointage) où la note de passage a été établie à 65%.

Les projets n'ayant pas reçu la note de passage de 65% seront automatiquement refusés. Concernant les projets qui auront obtenu une note égale ou supérieure à 65%, le CCR convoquera les promoteurs concernés afin qu'ils présentent personnellement et brièvement leurs projets. Suite à ces rencontres, il émettra des recommandations des projets à financer ou non au Conseil des maires de la MRC et devra justifier ses recommandations qu'elles soient positives ou négatives.

Sur la base des recommandations du CCR et des informations contenues dans les fiches de projet, le Conseil des maires accepte ou refuse les projets.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente liant le promoteur et la MRC de Rouville et s'il y a lieu, le ou les ministères et organismes concernés.

## Conditions de déboursement

---

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les versements de la subvention se feront en trois tranches : 40%, 35% et 25%.

- Le premier versement, correspondant à 40% de la subvention, sera effectué suite à la signature du protocole d'entente;
- La deuxième tranche de 35% sera versée lorsque le promoteur aura réalisé la moitié du projet et au dépôt d'un rapport d'étape;
- La dernière tranche de 25% sera versée à la fin du projet et au dépôt du rapport final d'activité. Les modalités du rapport final seront décrites dans une section du protocole d'entente (le coût réel du projet, une annexe comprenant une copie des factures des dépenses admissibles, etc.)

Pour les projets réclamant une aide financière de 10 000\$ et moins, les versements se feront en deux tranches, soit :

- Un premier versement qui sera émis à la signature du protocole d'entente et qui correspond à 70 % du montant total de la subvention;
- Un versement final de 30% qui sera versé une fois que le promoteur aura déposé son rapport final d'activités et les pièces justificatives.

# **ANNEXE**

**SCHÉMA DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**LISTES DES OBJECTIFS**

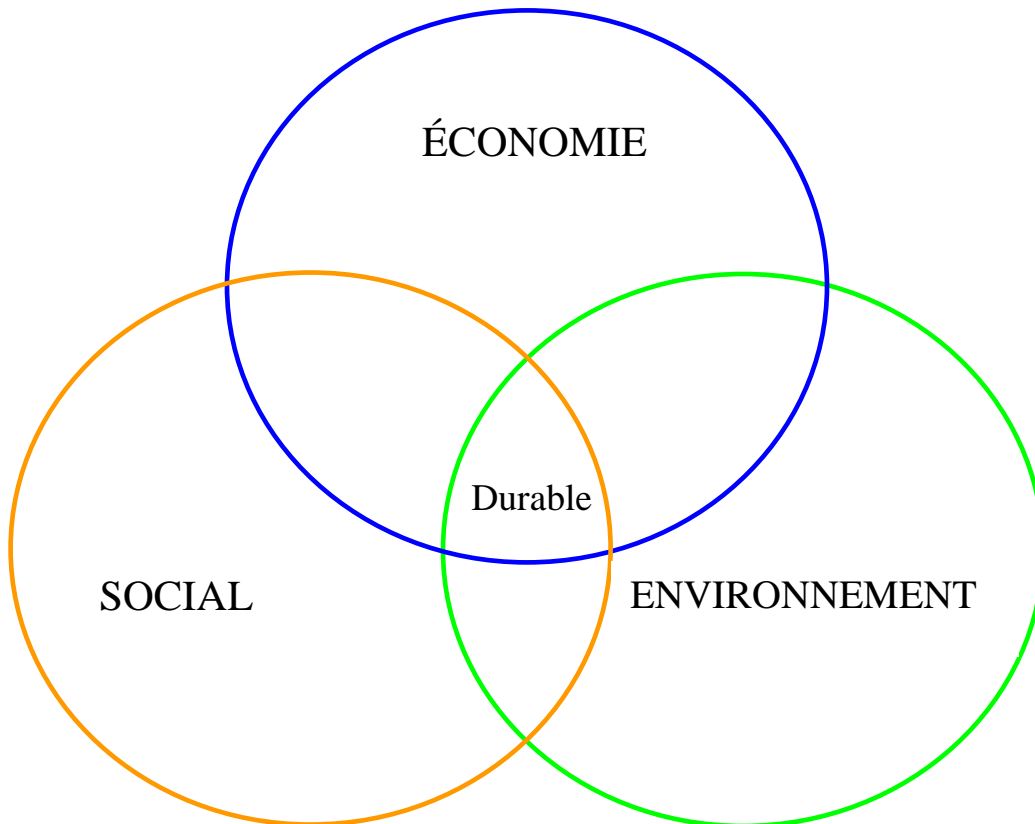
**LA GRILLE D'ÉVALUATION**

**MODÈLE TYPE DE LA LETTRE  
D'INTENTION**

## Schéma du développement durable

*« C'est un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions économiques, sociale et environnementale du développement »*  
(MDDEP, Gouvernement du Québec, 2004)

C'est la recherche de **l'équilibre** entre le niveau de vie (économie), le mode de vie (social) et le milieu de vie (environnement).



Cette section vous présente une liste des objectifs à atteindre dans le cadre du Pacte rural. Rappelons que vous devez cibler au minimum un objectif à atteindre dans deux des trois dimensions du développement durable (environnement, économie et sociale).

### TABLEAUX DES OBJECTIFS DU PACTE RURAL

**Dimensions      Objectifs**

**Environnement**

Milieu de vie

	Préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine naturel (rivière Richelieu, rivière Yamaska et leurs bassins versants, les montérégiennes et les boisés).
	Favoriser les activités de réseautage entre les organismes à vocation environnementale.
	Comblent le besoin de connaissances en matière de bonnes actions agro-environnementales.
	Introduire les pratiques du 3RV : réduction, réutilisation, recyclage et valorisation (compostage).
	Valoriser les usages récréotouristiques dans les loisirs.
	Utiliser les énergies propres / renouvelables.
	Valoriser l'écoconception.
	Favoriser des modes de transport collectifs et/ou non polluants.
	Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes en insistant sur leur multifonctionnalité.
	Reconnaître les bons coups et les mettre en lumière (diffuser l'information, récompenses).

**Objectifs**

<p><b>Économie</b> Niveau de vie</p>	
	Mettre en valeur, faire connaître et soutenir le développement de produits de niche.
	Améliorer le recrutement, la rétention et l'intégration de la main-d'œuvre.
	Faciliter l'accès à l'emploi par une bonification de l'offre du transport.
	Positionner l'image de la MRC par une personnalité, une entreprise connue, des produits locaux, des activités ou une municipalité notoire.
	Développer l'offre touristique et promouvoir le produit touristique local.
	Stimuler l'achat local.
	Soutenir et favoriser le développement de nouveaux événements mettant en valeur le milieu rural.
	Favoriser la valeur ajoutée et la diversification des produits et des services.
	Reconnaître les bons coups et les mettre en lumière.
	Améliorer l'offre de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC).
	Encourager la recherche et l'innovation dans les organismes.

**Objectifs**

<b>Social</b>	
Mode de vie	
	Favoriser la concertation dans le milieu culturel au niveau de la MRC de Rouville pour reconnaître et valoriser l'identité culturelle et patrimoniale et mettre en lumière les lieux et les vitrines culturels.
	Favoriser la mise en place des mesures visant à attirer les catégories de main-d'œuvre manquantes et à optimiser la rétention de la main-d'œuvre dans la MRC de Rouville.
	Développer l'offre de transport collectif.
	Encourager le développement d'entreprise d'économie sociale.
	Comblent les besoins en service de proximité.
	Développer des activités de rassemblement pour les jeunes, les personnes seules et les aînés.
	Contre le décrochage scolaire.
	Développer et améliorer le sentiment d'appartenance auprès des leaders locaux et de la population et valoriser l'image globale de la MRC.
	Reconnaître les bons coups et les mettre en lumière (diffuser l'information, récompenses).
	Valoriser les métiers et la formation de base.
	Favoriser le maintien et l'arrivée de jeunes familles.
	Favoriser l'accueil et l'intégration des immigrants.
	Encourager la réinsertion sociale.

# GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS

## PREMIÈRE ÉTAPE

*En préalable à l'utilisation de la grille d'évaluation, la première étape est de s'assurer que le projet déposé est conforme aux règles et modalités d'attribution des aides consenties pour la mise en œuvre du Pacte rural.*

**TITRE DU PROJET :**

### **1) Admissibilité du projet**

**(40 points)**

<b>Critères</b>	
Le projet répond aux orientations de la Politique nationale de la ruralité;	<b>(0 à 5 points)</b>
Il produit de nouveaux biens ou services ou accroît ceux qui sont existants;	<b>(0 à 5 points)</b>
Il présente des impacts significatifs pour les communautés visées;	<b>(0 à 5 points)</b>
Le projet est viable et réalisable;	<b>(0 à 5 points)</b>
Le promoteur possède les connaissances et l'expertise requises ou démontre qu'il a recours aux conseils de ressources externes reconnues;	<b>(0 à 5 points)</b>
Le projet fait preuve de créativité et d'innovation.	<b>(0 à 5 points)</b>
Le promoteur a-t-il déposé une lettre d'intention	<b>(0 ou 10 points)</b>

### **2) L'aspect structurant du projet**

**(50 points)**

<b>Critères</b>	
Le projet répond aux enjeux régionaux : Main-d'oeuvre, identité territoriale, développement durable	<b>(0 à 10 points)</b>
Le projet répond aux besoins exprimés par le milieu;	<b>(0 à 10 points)</b>
L'appui du milieu est spécifique au projet et est clairement démontré;	<b>(0 à 10 points)</b>
Le projet se réalise en concertation avec différents partenaires;	<b>(0 à 10 points)</b>
Le projet favorise la participation citoyenne.	<b>(0 à 10 points)</b>

**3) Les objectifs du développement durable****(30 points)**

<b>Critères</b>	
Le projet répond à <b>un objectif</b> dans <b>deux des trois dimensions</b> du développement durable;	<b>(0 ou 5 points)</b>
Le projet répond à <b>un objectif</b> dans chacune des <b>trois dimensions</b> du développement durable;	<b>(0 ou 5 points)</b>
Si le projet répond à plus de <b>deux objectifs pertinents</b> à sa réalisation;	<b>(0 ou 5 points)</b>
Les objectifs sont-ils réalisables ? ;	<b>(0 à 5 points)</b>
Projet ayant des retombées positives à moyen et long terme.	<b>(0 à 10 points)</b>

**4) La faisabilité du projet****(30 points)**

<b>Critères</b>	
L'échéancier est réaliste;	<b>(0 à 5 points)</b>
Les moyens pour réaliser le projet sont justifiés et valables;	<b>(0 à 5 points)</b>
La qualité générale du projet;	<b>(0 à 10 points)</b>
Le montant demandé est-il raisonnable considérant les besoins exprimés pour réaliser projet ?	<b>(0 à 10 points)</b>

**5) La visibilité****(10 points)**

<b>Critères</b>	
La stratégie promotionnelle de l'organisme donne une bonne visibilité au projet;	<b>(0 à 5 points)</b>
La stratégie promotionnelle de l'organisme donne une bonne visibilité aux différents partenaires financiers du projet;	<b>(0 à 5 points)</b>

**TOTAL :****/160**

MODÈLE DE LETTRE D'INTENTION  
POUR LES ORGANISMES ET LES MUNICIPALITÉS INTÉRESSÉS À DÉPOSER LEUR PROJET AU  
PACTE RURAL DE LA MRC DE ROUVILLE (Édition 2012)

**LETTRE D'INTENTION**

***[Inscrire la date]***

***Nom***

***Titre du poste occupé dans l'organisme***

***Appellation sociale de l'organisme***

***Adresse postale au complet***

***Numéro de télécopieur***

***Adresse de courrier électronique***

Monsieur Pierre-Olivier Labart  
Conseiller en développement rural  
CLD au Cœur de la Montérégie  
500, rue Desjardins, Bureau 300  
Marieville (Québec) J3M 1E1

Monsieur Labart,

Au nom de [***inscrire l'appellation sociale de l'organisme***], nous, les soussignés, présentons cette lettre d'intention pour signifier notre volonté à déposer un projet avant la date limite du 6<sup>e</sup> appel de projet du Pacte rural de la MRC de Rouville.

De plus, cette lettre fait foi que nous souhaitons travailler de concert avec le conseiller en développement rural du territoire afin de nous assurer de l'admissibilité de notre projet avant qu'il ne soit déposé aux membres du Comité consultatif sur la ruralité (CCR). Ce comité a été mis en place par la MRC de Rouville et est chargé d'analyser tous les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets et de transmettre ses recommandations au Conseil de la MRC qui prend la décision finale.

Nous, les soussignés, reconnaissons que la lettre d'intention ne nous oblige pas à déposer un projet au terme de la période d'appel si nous jugeons que le projet est incomplet au moment de le livrer. Nous comprenons que cette lettre a simplement pour but de mieux planifier le travail du conseiller en développement rural ainsi que des membres du CCR.

Veillez agréer, Monsieur Labart, nos meilleures salutations.

*Nom de la personne-ressource principale 1*

*Titre, organisme 1*

*Numéro de téléphone 1*

*Adresse de courriel 1*

*Nom de la personne-ressource principale 2*

*Titre, organisme 2*

*Numéro de téléphone 2*

*Adresse de courriel 2*